

OBJET : Approbation de la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et contrôle budgétaire, et de la convention correspondante avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône



Le 13 juin 2025, à 14 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de l'hôtel du Département à Marseille et en visio-conférence, sous la présidence de Mme Danielle MILON, Mme Sophie DEGIOANNI étant secrétaire de séance et le quorum étant atteint.

PRESENTS :

Représentants du Département des Bouches-du-Rhône :

- Mme Danielle MILON, en visioconférence (3 voix).
- Mme Martine AMSELLEM, en visioconférence suppléante de Mme Mandy GRAILLON (3 voix)

Représentant de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- M. Martial ALVAREZ (1 voix).

Représentant de la Communauté Arles-Crau-Camargue-Montagnette

- Mme Clotilde MADELEINE, en visioconférence, suppléante de Monsieur Jean-Michel JALABERT (1 voix)

Représentant de la Commune d'Arles

- M. Pierre RAVIOL (1 voix).

Représentant de la Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône :

- M. Jérôme BERNARD, en visioconférence (1 voix).

Représentant de la Commune de Martigues :

- Mme Sophie DEGIOANNI, en visioconférence, suppléante de Monsieur Gaby CHARROUX (1 voix).

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Représentants du Département des Bouches-du-Rhône :

- Mme Mandy GRAILLON donne pouvoir à Mme Danielle MILON
- M. Didier REAULT
- M. Yves VIDAL
- Mme Corinne CHABAUD

Représentant de la Métropole Aix-Marseille-Provence

- M. Florian SALAZAR-MARTIN

Représentant de l'ACCM

- M. Jean Michel JALABERT,

Représentant de la Commune d'Arles

- M. Jean Michel JALABERT, donne pouvoir à Monsieur Pierre RAVIOL

Représentant de la Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône

- Mme Niève CASTEJON

Représentant de la Commune de Martigues

- M. Gaby CHARROUX

Représentant de la Commune de Tarascon

- M. Lucien LIMOUSIN
- Mme Valérie MARTEL

-

REOUVERTURE
25.06.25
DELIBERATION
PROF.13

OBJET : Approbation de la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et contrôle budgétaire, et de la convention correspondante avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Provence Fluviale, réuni en Séance Publique le 13 juin 2025, dans les locaux de l'hôtel du Département à Marseille et en visioconférence, le quorum étant atteint,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités et établissements publics de coopération locale (EPCI) ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « @CTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que le Syndicat Mixte Provence Fluviale souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

A décidé :

- de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- de donner son accord pour que le syndicat mixte Provence fluviale accède aux services de télétransmission des actes proposés par la société DOCAPOSTE FAST Solution pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- de donner son accord pour que la Présidente ou son représentant signe le contrat de souscription entre le Syndicat Mixte et la société DOCAPOSTE FAST Solution pour la délivrance des certificats numériques.
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture des Bouches-du-Rhône, représentant l'État à cet effet ;

ADOpte A L'UNANIMITE

**La Présidente du Syndicat Mixte
Provence Fluviale**



Mme Danielle MILON

SÉANCE DU 13 JUIN 2025

RAPPORT AU COMITE SYNDICAL

OBJET : Approbation de la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et contrôle budgétaire, et de la convention correspondante avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités et établissements publics de coopération locale (EPCI) ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « @CTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Le Syndicat Mixte Provence Fluviale souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité et contrôle budgétaire à la préfecture.

La convention de mise à disposition de personnels et de moyens avec le Département des Bouches-du-Rhône (délibération du 28 mars 2025 relative à l'avenant 1 de la convention du 17 juillet 2024), prévoit ce recours à la télétransmission.

Le syndicat mixte Provence fluviale pourra donc accéder aux services proposés par la société DOCAPOSTE FAST Solution pour la délivrance des certificats numériques, indispensables à la dématérialisation des actes, et procéder ainsi à leur télétransmission électronique auprès des services de la Préfecture.

Pour mettre en place cette démarche avec la préfecture des Bouches-du-Rhône, représentant l'État, il convient de suivre la procédure définie à cet effet, sous forme de signature d'une convention bilatérale, dont le projet vous est présenté en annexe.

Aussi, au bénéfice de ces précisions et après en avoir délibéré, je vous serais obligée de bien vouloir approuver la convention présentée et m'autoriser à la signer.

**La Présidente du Syndicat Mixte
Provence Fluviale**


Mme Danielle MILON